



**MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

Paris, le 22 décembre 2015

**DIRECTION DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Autorité Centrale pour la Convention de La Haye du 29.05.1993

n° 2015 - 1208943

Mesdames et Messieurs les Présidents,

S'agissant de l'adoption internationale en Ethiopie, je souhaite, par ce courrier, réitérer ce qui avait été énoncé au cours de la réunion à la Mission de l'adoption internationale du 12 novembre 2015 puis par courriel du 24 novembre 2015.

La Mission de l'Adoption internationale invite les organismes autorisés pour l'adoption français en Ethiopie à prendre les mesures suivantes :

- A titre conservatoire, ne plus accepter aucune nouvelle candidature pour l'Ethiopie ni envoyer de nouveaux dossiers dans ce pays,
- Seuls les dossiers des familles recensées sur les listes d'ores et déjà adressées par les OAA à la MAI pourront, le cas échéant, être traités.

L'ensemble des familles enregistrées auprès de vos organismes (soit que ces familles se trouvent sur liste « d'attente », soit déjà engagées dans les procédures) doivent être dûment informées de la situation prévalant dans le pays.

Vous remerciant de la bonne exécution de ces mesures, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Odile ROUSSEL

Ambassadrice chargée de l'adoption internationale

